



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Papeete, le 16 juillet 2015

INFORMATION MÉDIAS

Comité de pilotage relatif au relogement des habitants de Hotuarea à Faa'a

La présence, depuis plus de vingt ans, de logements précaires et non autorisés répartis sur trois îlots d'habitations (trente-cinq logements, deux cent quarante-cinq personnes et soixante-treize cellules familiales) dans la bande de sécurité de la piste de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, large de 300 m (150 m de part et d'autre de l'axe de la piste), fait peser un danger important tant pour les populations concernées que pour les aéronefs et leurs passagers, notamment en cas de sortie de piste.

La non-conformité de la bande de sécurité a été dénoncée par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) lors de son audit sur site en 2008, et des mesures en réduction de risques furent mises en place en 2010 (limitation d'utilisation de la piste par fort vent traversier) et 2014 (installation d'un balisage axial lumineux).

L'ensemble du secteur de Hotuarea, comprenant ces îlots insalubres, fait l'objet d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) depuis 2001, sans concrétisation à ce jour.

En dépit de quelques tentatives menées dans le cadre du contrat de projets 2008-2014, le dossier a peu évolué depuis son origine.

Afin d'apporter une solution concrète à cette situation, les services du haut-commissariat ont proposé au Pays une nouvelle approche, centrée sur une opération de relogement des habitants présents dans la bande de sécurité : la « RHI Hotuarea ».

Plusieurs réunions entre services de l'État puis associant le Pays et la commune de Faa'a, ont été organisées dès le second semestre 2014. La signature, le 6 mars 2015, d'une convention tripartite relative au relogement des habitants de la bande de sécurité dans la zone de Hotuarea par le Président de la Polynésie française, le Haut-Commissaire et le maire de la commune de Faa'a a concrétisé l'accord des parties sur la solution proposée.

Dans le cadre de cette convention, l'État, le Pays et la commune de Faa'a s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au relogement des occupants de la bande de sécurité et, au-delà, au traitement de l'insalubrité des logements sur l'ensemble de la zone de RHI. L'objectif est de transférer gracieusement au Pays des parcelles appartenant à l'État dans l'environnement immédiat de la zone de RHI afin d'y reloger les habitants de la bande de sécurité dans de l'habitat individuel, voire du petit habitat collectif sur les espaces le permettant. Cette opération devrait être intégrée au CDP 2015-2020 et bénéficier des co-financements de l'État, du Pays pour sa mise en œuvre par l'Office polynésien de l'habitat (OPH).

La procédure afférente à la cession du foncier est lancée. Le dossier de financement au titre du CDP est en cours de constitution. Le comité de pilotage, prévu en exécution de la convention, s'est réuni aujourd'hui.

Les premiers travaux de construction de logements devraient débuter courant 2016.

Contacts médias

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr